

- f) *cause de l'accident*;  
 g) *durée d'absence du travail*: ne s'applique pas;  
 h) *caractéristiques des travailleurs*: ne s'applique pas;  
 i) *caractéristiques des accidents*: ne s'applique pas;  
 j) *caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail*: ne s'applique pas;  
 k) *autres caractéristiques*: région.

#### Période de référence

Année, trimestre, mois.

Une lésion figure dans les statistiques de la période (année, trimestre, mois) au cours de laquelle la justification de l'indemnisation a été reconnue.

#### Estimations

Total des personnes blessées.

Taux de lésions mortelles.

#### Historique

Les statistiques ont été compilées pour la première fois en 1948. Des changements sont intervenus depuis lors, suite aux révisions de la loi générale de l'assurance sociale; le dernier changement significatif étant l'adoption de la NACE, révision 1.

#### Documentation

**Séries disponibles**: Les tableaux publiés comprennent entre autres:

Nombre de personnes blessées par:

- activité économique et accident mortel ou non mortel;
- nature de la lésion et degré d'invalidité;
- activité au moment de l'accident et accident mortel ou non mortel;
- région et accident mortel ou non mortel;
- groupe professionnel, sexe et accident mortel ou non mortel;
- activité au moment de l'accident, type d'accident et sexe;
- activité au moment de l'accident, âge et sexe;
- siège de la lésion.

**Références bibliographiques**: Les données sont publiées dans: Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger: *Statistische Daten aus der Sozialversicherung - Unfallversicherung* (publication annuelle).

Österreichisches Statistisches Zentralamt: *Statistisches Jahrbuch* (publication annuelle).

Les données sont disponibles sur demande sous forme imprimée ainsi que sous forme de disquette et de bande magnétique.

**Données publiées par le BIT**: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans *l'Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées, classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de salariés) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

**Critères de protection**: Une série de dispositions est contenue dans la loi de 1978 sur la protection des données.

#### Normes internationales

Le système statistique concernant les lésions professionnelles tient compte des dispositions de la législation autrichienne qui ont été en grande partie établies avant l'adoption des normes pertinentes du BIT. Des comparaisons entre les méthodes montrent que les définitions utilisées sont proches de celles contenues dans les normes du BIT en vigueur.

Les instructions concernant les statistiques sont fournies aux institutions d'assurance après consultation avec la Confédération des institutions autrichiennes d'assurance sociale (Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger) et en étroite collaboration avec les institutions d'assurance sociale concernées. La participation des employeurs et des travailleurs au processus est garantie, bien qu'indirecte, puisque leurs représentants siègent auprès des organismes administratifs de la Confédération des institutions autrichiennes d'assurance sociale et des institutions elles-mêmes.

#### Méthode de collecte des données

**Législation**: Loi de 1955 sur l'assurance sociale générale, loi de 1978 sur l'assurance sociale des travailleurs de l'industrie, loi de 1978 sur l'assurance sociale des agriculteurs, loi de 1967 sur l'assurance santé et accident des fonctionnaires, loi de 1972

sur l'assurance des notaires, loi de 1974 de l'inspection du Travail.

**Notification**: L'information est obtenue au moyen du rapport d'accident soumis au régime d'assurance sociale; les données sont ensuite transmises à la Confédération des institutions autrichiennes d'assurance sociale (Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger) pour compilation et publication.

**Données notifiées**: Les informations concernant les accidents du travail contiennent les données suivantes:

- a) informations sur la personne blessée: sexe, âge, groupe professionnel;
- b) informations sur l'employeur: activité économique;
- c) informations sur l'accident: cause de l'accident, activité de la personne au moment de l'accident, heure, jour, agent matériel responsable de la lésion, type d'accident;
- d) informations sur la lésion: type de lésion, siège, degré d'incapacité.

**Changements prévus**: Aucun.

## AZERBAIDJAN

#### Organisme responsable des statistiques

Non disponible.

#### Source

Rapports de l'inspection du Travail.

#### Portée

**Individus**: non disponible.

**Activités économiques**: Ensemble des activités économiques et secteurs.

**Régions géographiques**: Ensemble du pays.

**Etablissements**: Tous types et tailles d'établissements.

#### Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions professionnelles déclarées (selon le système de déclaration des accidents).

#### Concepts et définitions

Non disponible.

**Période d'absence du travail minimum**: non disponible.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle**: non disponible.

#### Documentation

**Références bibliographiques**: Non disponible.

**Données publiées par le BIT**: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans *l'Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles.

## BAHREIN

#### Organisme responsable des statistiques

General Organisation for Social Insurance (GOSI) (*Organisation générale de l'assurance sociale*).

#### Périodicité

Annuelle.

#### Source

Rapports sur les lésions professionnelles soumis par les employeurs à l'Organisation générale de l'assurance sociale.

#### Objectifs et utilisateurs

Attirer l'attention sur les risques les plus fréquents.

**Principaux utilisateurs**: Organisation générale de l'assurance sociale, ministère du Travail et des Affaires sociales, ministère de la Santé publique.

**Portée**

**Individus:** Ensemble des personnes ayant un emploi. En 1996, 120 984 travailleurs étaient couverts (35 412 nationaux et 85 572 expatriés).

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

Toutes les lésions professionnelles se produisant sur le territoire national sont couvertes.

**Établissements:** Tous les types et tailles d'établissements; bien que les établissements employant moins de dix salariés ne soient pas tenus de cotiser au régime d'assurance sociale, ils peuvent le faire sur une base volontaire.

**Types d'accidents du travail couverts**

Les statistiques couvrent les lésions professionnelles déclarées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées en même temps que celles des lésions professionnelles.

**Concepts et définitions**

**Lésion professionnelle:** lésion résultant d'un accident survenant au cours de l'exécution du travail effectué par un travailleur, ou en décollant.

**Accident de trajet:** accident entraînant une lésion et se produisant sur le trajet emprunté par un travailleur pour se rendre au travail ou en revenir, ou sur le trajet qu'il utilise entre son lieu de travail et l'endroit habituel où il prend ses repas, à condition qu'il ne se soit pas arrêté en chemin ou qu'il n'ait pas dévié de sa route.

**Période d'absence du travail minimum:** sans objet.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** sans objet.

**Types de données compilées**

- caractéristiques personnelles des personnes blessées: sexe, profession;
- temps de travail perdu;
- caractéristiques des accidents;
- caractéristiques des lésions;
- caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail: activité économique; lieu.

**Mesure du temps de travail perdu**

Le temps de travail perdu est mesuré en journées de travail uniquement pour les cas d'incapacité temporaire de travail.

Les absences temporaires pour traitement médical inférieures à un jour ne sont pas incluses.

**Classifications**

- accidents mortels ou non mortels;
- degré d'invalidité;
- activité économique;
- profession;
- type de lésion: siège de la lésion: visage, cou, oeil, main, bras, partie supérieure du corps, partie inférieure du corps, jambe, pieds, tête, décès, brûlures, autres lésions;
- cause de l'accident;
- durée d'absence du travail;
- caractéristiques des travailleurs;
- caractéristiques des accidents;
- caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail;

**Classifications croisées:** Non disponible.

**Période de référence**

Le mois et l'année.

Une lésion figure dans les statistiques de la période (mois ou année) au cours de laquelle l'accident s'est produit.

Le temps de travail perdu figure dans les statistiques portant sur la période (mois ou année) au cours de laquelle la personne a repris son travail.

**Estimations**

Nombre total de personnes blessées et de jours de travail perdus.

Taux de lésions mortelles et non mortelles.

**Historique**

Les statistiques ont été compilées pour la première fois en 1976.

**Documentation**

**Séries disponibles:** Les tableaux suivants sont publiés:

Nombre de personnes blessées par:

- activité économique et nationalité;
- siège de la lésion;

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans:

General Organisation for Social Insurance: *Annual Report*

Central Statistical Organization: *Statistical Abstract* (publication annuelle).

Toutes les données disponibles sont publiées. Les tableaux publiés peuvent être obtenus sur disquette.

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes assurées) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

**Critères de protection:** Il n'y a pas de restrictions à la publication ou à la divulgation des données.

**Normes internationales**

Les normes statistiques internationales ont été prises en compte lorsque les méthodes servant à la collecte et à la compilation des statistiques ont été élaborées.

**Méthode de collecte des données**

**Législation:** Loi sur l'assurance sociale.

Les lésions professionnelles doivent être déclarées dans un délai de 24 heures suivant la survenue de la lésion.

**Notification:** L'employeur ou la personne assurée déclare la lésion à l'Organisation générale de l'assurance sociale. Un formulaire standard accompagné d'instructions est utilisé à cet effet.

**Données notifiées:** Non disponible.

**Changements prévus:** Aucun.

---

**BANGLADESH**

---

**Organisme responsable des statistiques**

Department of Inspection for Factories and Establishments (*Département de l'inspection des Fabriques et des Etablissements*).

**Source**

Rapports de l'inspection du Travail.

**Portée**

**Individus:** Activités manufacturières: non disponible; transport, entreposage et communication: dockers uniquement.

**Activités économiques:** Activités manufacturières, transport, entreposage et communication.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.

**Types d'accidents du travail couverts**

Lésions professionnelles déclarées (d'après le système de déclaration des accidents).

**Concepts et définitions**

Non disponible.

**Période d'absence du travail minimum:** non disponible.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** non disponible.

**Documentation**

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans:

Department of Inspection for Factories and Establishments: *Annual report*.